Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 17-10-2022
ID : 039-223900010-20221017-ARR_2022_1096-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1096_COMMISSIONNEMENT_A.SENS

Service : PPR - GESTION FINANCIERE DOMANIALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.116-2 du code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 10 juin 2009 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

VU l'affectation de Monsieur Alain SENS sur le poste de responsable de la conservation du patrimoine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Monsieur Alain SENS est commissionné aux fins de constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental et établir les procès-verbaux concernant ces infractions dans le ressort géographique du Département du Jura.

ARTICLE 2 L'intéressé va effectuer la prestation de serment prévue par l'arrêté du 10 juin 2009 susvisé devant le Tribunal de Police de sa résidence administrative.

ARTICLE 3 L'intéressé reçoit également délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relatives aux atteintes portées au domaine public routier départemental, les actes suivants : plainte, main courante.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 17-10-2022
ID : 039-223900010-20221017-ARR_2022_1096-AR

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANÇON pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr/ et notifié à l'intéressé.

Fait à **LONS-LE-SAUNIER**

Signature de l'arrêté